

**Assemblée générale**

Distr. générale  
3 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**

Point 94 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux handicapés et à la famille**

**Lettre datée du 2 décembre 2004, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 58/15 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2003, dans lequel l'Assemblée se félicitait de la décision de l'État du Qatar d'accueillir une conférence internationale pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en novembre 2004, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en annexe, le texte de la Déclaration de Doha adoptée par la Conférence internationale de Doha sur la famille, publiée le 30 novembre 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 94 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Jamal Nasser **Al-Bader**



**Annexe à la lettre datée du 2 décembre 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

## **Déclaration de Doha**

### **Introduction**

Des représentants de gouvernements et des membres de la société civile se sont réunis à Doha (Qatar) les 29 et 30 novembre 2004, dans le cadre de la Conférence internationale de Doha sur la famille tenue pour célébrer l'Année internationale de la famille.

La Conférence a été organisée sous le parrainage de S. A. Sheikha Moza bint Al-Missned, épouse de S. A. l'Émir du Qatar et Présidente du Conseil suprême des affaires familiales de l'État du Qatar.

Pour préparer la Conférence de Doha sur la famille, on a rassemblé les vues de fonctionnaires du Gouvernement, d'universitaires, de groupes à vocation religieuse, d'organisations non gouvernementales et de membres de la société civile.

La Conférence rappelle les réunions régionales tenues à Cotonou, à Mexico, à Stockholm, à Genève, à Kuala Lumpur et dans d'autres villes, et prend note des propositions et des vues exprimées au cours de ses débats par tous les participants.

### **Préambule**

Réaffirmant que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société, comme il est déclaré au paragraphe 3 de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Notant que 2004 marque le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (1994) proclamée par l'Organisation des Nations Unies et que l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée de la tenue de la Conférence internationale de la famille à Doha dans sa résolution 58/15 du 3 décembre 2003;

Consciente du fait que les objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont notamment a) d'œuvrer au renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler, d'appliquer et de suivre l'exécution des politiques concernant les familles; b) de stimuler les efforts visant à répondre aux problèmes qui influent sur la situation des familles et sont influencés par cette situation; c) d'entreprendre des études analytiques à tous les niveaux et des évaluations de la situation et des besoins des familles; d) de rendre plus efficaces les efforts déployés à tous les niveaux pour exécuter des programmes concernant spécifiquement les familles; et e) d'améliorer la collaboration entre les organisations non gouvernementales nationales et internationales à l'appui des familles;

Prenant en considération les conclusions d'ordre théorique, scientifique et social rassemblées par la Conférence internationale de Doha, dont il ressort collectivement que la famille n'est pas seulement l'élément fondamental de la

société mais aussi l'agent fondamental du développement social, économique et culturel durable;

Reconnaissant la nécessité de faire face aux problèmes auxquels est confrontée la famille dans le contexte de la mondialisation;

Consciente du fait que le renforcement de la famille présente une occasion exceptionnelle d'aborder les problèmes de la société de façon globale;

Réaffirmant que des familles solides et stables contribuent au maintien d'une culture de paix et à la promotion du dialogue entre les civilisations et entre les différents groupes ethniques;

Accueillant avec satisfaction l'annonce faite par S. A. Sheikha Moza bint Al-Missned, épouse de S. A. l'Émir du Qatar et Présidente du Conseil suprême des affaires familiales de l'État du Qatar concernant la création d'un institut national d'étude de la famille.

*À cet égard, nous réaffirmons les engagements internationaux en faveur de la famille et appelons tous les gouvernements, organisations internationales et membres de la société civile à tous les niveaux à prendre des mesures pour protéger la famille.*

### **Réaffirmation des engagements en faveur de la famille**

Nous réaffirmons les engagements internationaux en faveur de la famille et, en particulier :

1. Nous nous engageons à valoriser et à renforcer les rôles de soutien, d'éducation et de protection de la famille, dans le plein respect des différentes valeurs culturelles, religieuses, morales et sociales qui existent dans le monde;
2. Nous reconnaissons la dignité inhérente à tous les êtres humains et notons que les enfants, en raison de leur immaturité physique et mentale, ont besoin d'une protection et de soins particuliers avant et après la naissance. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne;
3. Nous réaffirmons que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à toute la protection et à toute l'assistance possibles de la part de la société et de l'État;
4. Nous soulignons que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, que le droit des hommes et des femmes nubiles de se marier et de fonder une famille doit être reconnu et que le mari et la femme sont des partenaires égaux entre eux;
5. Nous soulignons aussi que la famille est responsable au premier chef d'élever et de protéger les enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Pour pouvoir se développer pleinement et harmonieusement, les enfants doivent grandir dans un environnement familial et dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Toutes les institutions de la société doivent respecter et soutenir les efforts que font les parents pour élever leurs enfants et prendre soin d'eux dans un environnement familial. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le type d'éducation qu'ils

souhaitent pour leurs enfants; ils ont la liberté de donner à leurs enfants une éducation religieuse et morale conforme à leurs propres convictions.

### **Appel à l'action**

Compte tenu des engagements susmentionnés, nous demandons à tous les gouvernements, organisations internationales et membres de la société civile, à tous les niveaux, de :

#### **Valeurs culturelles, religieuses et sociales**

1. Mettre au point des programmes propres à stimuler et encourager la concertation entre les pays, religions, cultures et civilisations au sujet de la vie familiale, et notamment de mesures visant à préserver et défendre l'institution du mariage;
2. Réaffirmer l'importance de la foi et des convictions religieuses et éthiques pour le maintien de la stabilité familiale et le progrès social;
3. Évaluer et réexaminer dans quelle mesure le droit international et les politiques internationales sont conformes aux principes et dispositions relatifs à la famille figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes énonçant des engagements internationaux;

#### **Dignité humaine**

4. Réaffirmer l'engagement d'offrir un enseignement de qualité à tous et d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement;
5. Évaluer et réexaminer les politiques des pouvoirs publics pour veiller à ce que la dignité inhérente à tous les êtres humains soit reconnue et protégée à toutes les étapes de la vie;

#### **Famille**

6. Mettre au point des indicateurs pour évaluer l'effet de tous les programmes en faveur de la stabilité de la famille;
7. Renforcer les politiques et les programmes susceptibles d'aider les familles à échapper au cycle de la pauvreté;
8. Évaluer et réexaminer les politiques des pouvoirs publics en matière de population, en particulier dans les pays où le taux de natalité est inférieur au taux de remplacement;
9. Encourager les familles à prendre soin des personnes âgées et des handicapés, et les soutenir dans cette tâche;
10. Aider les familles à faire face au sida et aux autres maladies pandémiques, notamment le paludisme et la tuberculose;
11. Prendre des mesures efficaces pour soutenir les familles en tant de paix comme de guerre;

**Mariage**

12. Maintenir, préserver et défendre l'institution du mariage;
13. Prendre des mesures efficaces pour renforcer la stabilité du mariage, notamment en préconisant un partenariat à part entière entre le mari et la femme, égaux entre eux, dans le cadre d'une relation conjugale fondée sur l'engagement et la durée;
14. Mettre en place des règles et des dispositifs effectifs pour que les mauvais traitements dans le couple et dans la famille soient condamnés et pour qu'il soit remédié au problème, moyennant notamment la création d'organismes publics chargés d'aider les hommes, les femmes, les enfants et les familles en cas de crise;

**Parents et enfants**

15. Redoubler d'efforts pour que les femmes aient les mêmes chances que les hommes sur les plans politique, économique et social, et dans le domaine de l'éducation, et évaluer et examiner les politiques économiques, sociales et autres visant à aider les mères et les pères à s'acquitter de leurs rôles essentiels;
16. Favoriser le bon fonctionnement de la famille en associant les mères et les pères à l'enseignement dispensé à leurs enfants;
17. Réaffirmer que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants;
18. Réaffirmer et respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs, de choisir pour leurs enfants des écoles autres que celles qui sont établies par les pouvoirs publics, pour autant qu'elles répondent aux normes minimales d'enseignement arrêtées ou approuvées par l'État, et de donner à leurs enfants une éducation religieuse et morale conforme à leurs propres convictions.

Nous demandons au pays hôte de la Conférence, l'État du Qatar, d'informer l'Assemblée générale des Nations Unies des travaux de la Conférence, y compris de l'adoption de la Déclaration de Doha, en particulier à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, le 6 décembre 2004.